



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Première détection dans la région d'un foyer de **COCHENILLES DES RACINES**

Ripersiella hibisci

Ripersiella hibisci : cochenille des racines

Insecte : Ordre : Hémiptère – Famille : Pseudococcidées – synonyme : *Rhizoecus hibisci*

Classification réglementaire

EFSA : Pest catégorisation 11/06/2020

Organisme de quarantaine non présent en UE (Annexe II A du règlement 2019/2072/UE)

Plantes hôtes

Insecte très polyphage.

Plantes hôtes majeures : *Serissa foetida*, *Cuphea hyssopifolia*, *Hibiscus rosa-sinensis*,

Pelargonium x hortorum — *Callistemon citrinus* – Palmiers (*Phoenix* sp., *Chamaerops humilis*, *Trachycarpus fortunei*)

Principalement sur des plantes en pot et spécialement sur bonsaïs



Ripersiella hibisci : cochenille des racines



Biologie – Dégâts - Dissémination

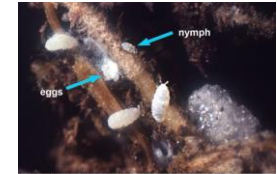
- Cochenilles se nourrissent de racines, colonisent tout le substrat mais plus abondantes au pourtour de la motte – occasionnellement en surface
- Plusieurs générations annuelles se chevauchent – tous les stades biologiques peuvent être observés ensemble
- Réduction de l'absorption de nutriments et d'eau par les plantes
- Retard de croissance des végétaux, flétrissement, décoloration des feuilles. Difficulté de floraison. Les plantes fortement infestées peuvent mourir
- Plutôt ravageur des cultures en pots sous serres et mais signalement occasionnel de graves dommages en cultures hors sol extérieures : *Cuphea*, *Hibiscus*, *Pelargonium* et *Phoenix*
- Propagation de plante à plante par l'eau d'irrigation
- Principale source de dissémination = commerce international des plantes avec leur support de culture contaminé



Source : Polleniz



Œufs - Source : OEPP



Rhizoecus mealybugs on the damaged roots of English ivy. The large, white blob to the right is a grain of Perlite.
Photo by J. R. Baker, NC State University



Adulte - Source : EFSA

Ripersiella hibisci : cochenille des racines

Répartition géographique : source OEPP

Première détection au Japon en 1971

Asie :

Japon (1971), Taïwan (1996), Chine (2001)

Amérique :

USA (Floride (1979), Hawaï (1995))

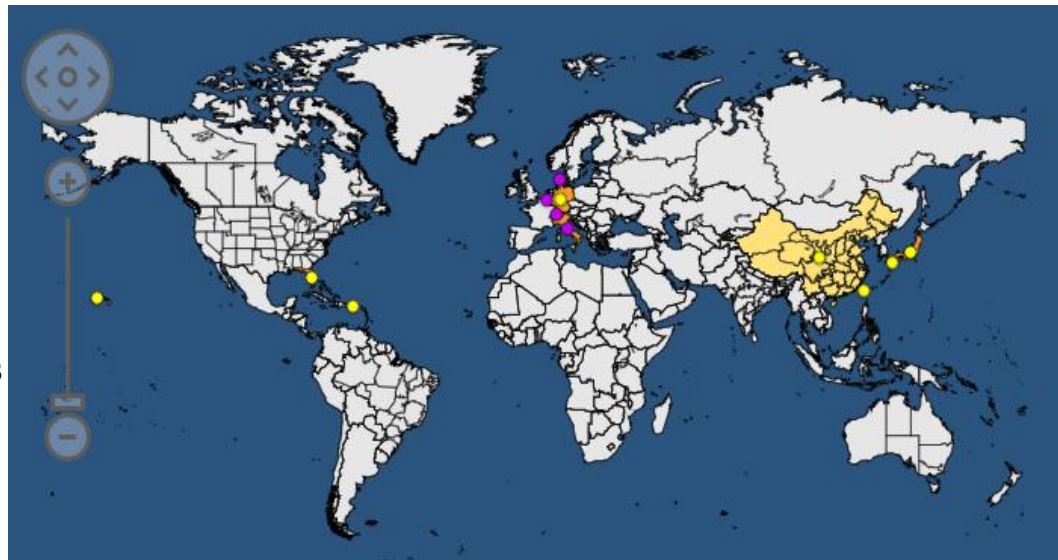
Porto-Rico (1992)

Europe :

Pays-Bas - 2000 : bonsaïs importés de Chine, - éradiqué en 2018

Pays européens - 2021 : multiplication des signalements : Italie (Sicile) - Belgique – Allemagne – Suisse – Danemark - Slovénie – Slovaquie

France : 2021 - Interception sur *Callistemon* origine Italie et Espagne



Source : OEPP

Ripersiella hibisci : cochenille des racines

Mesures de lutte – données EFSA

- Préventives :

- Vérification apposition du passeport phytosanitaire sur les végétaux reçus
- Surveillance des végétaux reçus
- Utilisation de poteries neuves ou désinfectées,

- Curatives :

- **Isolement et destruction** par incinération des végétaux contaminés

• Traitement :

- Physique :

- Traitement à la chaleur (thermothérapie) – données EFSA : Trempage du système racinaire des plants dans l'eau chaude
 - Température 47°C – 23 min
 - Température 50°C – 15 min

} 100% mortalité adultes, nymphes et œufs

- Chimique :

- Matière active céto-énol spirotétramate (nom commercial MOVENTO), application plutôt au printemps (produit systémique)
- Matière active lambda-cyhalothrine (nom commercial KARATE 0,4G) – granulés – (produit de contact)



Rippersiella hibisci : cochenille des racines

Pays de la Loire : Premiers cas en 2021

- **Avril 2021** : le **SRAL** est informé par la Mission des Urgences Sanitaires de la DGAL, de la livraison en Pays de la Loire de *Callistemon citrinus* (Rince-bouteille) en provenance d'une pépinière de Sicile (IT) vers :
 - 1 grossiste : 33 végétaux reçus et revendus vers :
 - 6 clients revendeurs détaillants dont 4 dans la région, correspond à **10 végétaux** : **8 « retrouvés »**, 2 déjà revendus vers particuliers inconnus
 - 9 revendeurs détaillants : **14 végétaux** dont **6 « retrouvés »**, 8 déjà revendus vers particuliers inconnus
- **Septembre 2021** : **Détection par l'OVS** sur *Callistemon*, mais aussi sur *Cactus*, *Eugenia*, *Melaleuca*, *Myrtus*, Palmiers, *Pistacia*,... lors d'une inspection officielle Passeport Phytosanitaire = 2 établissements concernés
 - ▶ les végétaux contaminés sont d'origine Espagne principalement et Italie. Quelques cas de contaminations de proximité sur des plants produits par ces établissements.

Ripersiella hibisci : cochenille des racines

Mesures prises :

- Inspections officielles (SRAL/POLLENIZ) : 16 inspections des plantes hôtes dans les pépinières ou magasins concernés : observation visuelle des racines et prélèvements pour analyse (1^{ière} détection)
 - ▶ 44 prélèvements réalisés
- Isolement et consignation des végétaux reconnus comme contaminés
- Enquête de traçabilité
- Procédure de rappel des végétaux déjà vendus et non encore plantés par les clients (affiche dans les lieux de vente)
- Information permanente de la Mission des Urgences Sanitaires-DGAL

Le 5 mai 2021

URGENT

Alerte aux consommateurs

Rappel de végétaux *Callistemon citrinus* 'splendens' (« Rince-bouteille ») en raison de leur contamination par *Ripersiella hibisci*



Le Ministère en charge de l'Agriculture nous a informés que notre établissement avait été destinataire de végétaux *Callistemon citrinus* 'splendens' contaminés par *Ripersiella hibisci* (cochenille farineuse des racines).

Cet insecte ravageur, présent dans le sol et sur les racines, peut toucher une grande variété de plantes et provoque un dépérissement général.

Il s'agit d'un organisme nuisible classé de quarantaine contre lequel la **lutte est obligatoire**.

En application de l'article 14 du règlement 2016/2031/UE, **les personnes ayant acheté ces plantes ne doivent les mettre ni en terre, ni en contact avec d'autres plantes. Elles doivent les isoler immédiatement dans un sac hermétique et les rapporter en magasin.**



Rippersiella hibisci : cochenille des racines

Mesures d'assainissement ordonnées :

- Au choix du professionnel :
 - **Destruction** des plantes contaminées, du substrat et de la poterie par incinération
 - **Traitements insecticides** sous la responsabilité de l'opérateur, dans le respect de la réglementation relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
 - **Traitement à la chaleur** (difficilement réalisable et aux conséquences incertaines sur la vitalité de certains végétaux)

Suivis d'inspections libératoires visant à vérifier l'absence de l'insecte



Votre avis ?

